

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

2022-74 REGLES DE FINANCEMENT DES ACTIVITES DE CONSEIL ET D'EXPERTISE DU SERVICE L.A GEO DATA

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt et un septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BERTIN

Affichage le 22 septembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical du 30 septembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités du SYDELA,

Vu la délibération n°2021-80 du Comité syndical du 25 novembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités « Transition énergétique »,

Vu la délibération n°2022-33 du Comité syndical du 28 avril 2022, portant sur l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein du SYDELA,

Considérant que l'évolution importante des activités SYDELA, tant sur les compétences liées à la gestion des réseaux que sur les activités complémentaires liées à la transition énergétique, implique des coûts non couverts par les actuelles recettes du SYDELA, pour un montant évalué à 3,5 millions d'euros / an.

Considérant que pour assoir la pérennité financière du SYDELA, il y a lieu de faire évoluer certaines modalités de participation financière pour équilibrer les activités existantes / nouvellement proposées mais également pour prendre en compte les évolutions législatives récentes.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'activité de l'association L.A GEO DATA a été internalisée au sein des services du SYDELA et qu'il y a lieu de définir les modalités de participation financières des bénéficiaires d'une prestation de conseil et d'expertise dudit service.

La Comité décide, à l'unanimité :

- **Pour les adhérents du SYDELA - De fixer le remboursement des coûts de la prestation de conseils et d'expertise, du service L.A GEO DATA, sur la base du coût journalier HT de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA en vigueur, soit 600€ HT / jour ;**
- **D'approuver que le syndicat mixte ATLANTIC EAU et l'Association des Maires de France Loire Atlantique, en tant que membres fondateurs de l'Association dissoute en faveur de l'internalisation des services au sein du SYDELA, se voient appliquer les modalités financières applicables aux adhérents du SYDELA, en raison des liens partenariaux étroits sur ce sujet.**
- **Pour les autres non adhérents du SYDELA (de droit public / privé) - De fixer le coût de la prestation de conseils et d'expertise, du service L.A GEO DATA, sur la base de 800 € HT / jour.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**